Image not found or type unknown

Erreur contrat de travail CDI

Par **amelie1004**, le **08/04/2013** à **22:56**

Bonjour,
Je suis technicienne de laboratoire et j'ai signé un CDI il y a un mois. J'ai reçu un premier contrat que j'ai signé avec la classification Technicienne de laboratoire 2ème degré (Groupe IV - 1er échelon - indice 309) pour un salaire de 1666,11 brut. Le contrat était déjà signé par la Direction. Avant de pouvoir renvoyer un des deux exemplaires, le service RH m'a appelé pour me dire qu'il y avait une petite erreur dans mon contrat et que je devais leur rendre les deux exemplaires ce que j'ai fait. Sur le second contrat, l'indice est plus élevé (318) mais le salaire est inférieur (1431,95), je ne l'ai pas encore rendu.
J'ai gardé une copie du premier contrat.

Est-ce légal de changer un contrat ? Que dois-je faire, faut-il que j'accepte le second contrat ?

Merci de votre aide !

Par **P.M.**, le **08/04/2013** à **23:17**

Bonjour,
Si le premier contrat était signé des deux parties, vous pouviez refuser de le rendre et même maintenant de signer le nouveau mais si vous êtes en période d'essai, elle risquerait d'être rompue...
Mais vous pourriez quand même vérifier que le nouveau salaire respecte le minimum conventionnel...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés